

République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
COMMISSION AD
HOC/ANARPAM

N° 094

Objet : Acquisition de matériel de prospection et de sécurité au profit
du personnel de la Direction de Géoressources pour l'année
2025.

Session du 05/08/2025

La J^r approuve le contenu du PV de
la Commission ad-hoc.
05-08-2025

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le 05 Août à 12h 05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier ANARPAM**) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour **l'Acquisition de matériel de prospection et de sécurité au profit du personnel de la Direction de Géoressources pour l'année 2025.**

Etaient présents

M. Nasser Dine Mohamed Yeslem, Directeur de Géoressources, Président ;

Membres :

- M. Souleimane Mohamed M'BARECK, membre CPMP/ANARPAM ;
- Mme. Toutou Chamekh SALEM, Membre CPMP/ANARPAM ;
- M. Teslem Mohamed TIJANI , Cadre à la DAF , Membre ;
- Mme Kandji Mody TRAORE, chef de service administratif, Membre, Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **ETS SORAYA**
- **El WEVA – NGM**
- **SKAY LAP Sarl**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

N.B. : Toute offre ne remplissant pas ces critères sera rejetée.

A l'issue de cet examen, l'entreprise **SKAY LAP SARL** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de **SKAY LAP SARL** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant d'**Un Million Huit Cent Mille (1 800 000 MRU) Ouguiya TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 05/08/2025 et ont signé
Le président de la Commission ad hoc
Nasser Dine Mohamed Yeslem



- M. Souleimane Mohamed M'BARECK; 

- Mme. Toutou Chamekh SALEM; 

- Mme. Teslem Mohamed Tijani ; 

Mme Kandji Mody TRAORE ; 